

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 08 mars 2021*

**N° 34/03/2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT FCIE AUX  
ETABLISSEMENTS E.PECOUCO**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Bernard BOUTON à Jean-Pierre FOISSAC, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

**Absents Excusés : 2**

Madame, Monsieur, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PECOU.

*Monsieur Bernard PECOU ne participe pas au vote*

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet des Etablissements E. PECOU.

Cette entreprise familiale de taille moyenne est actuellement dirigée par les enfants respectifs de Paul, Marcel et Guy Pecou, à savoir Alain, Bernard et Florence. Elle dispose d'un effectif de 49 salariés (plus 9 VRP multicartes) et réalise un chiffre d'affaires annuel de 5,7 M€. Elle propose une gamme de produits diversifiés qui rencontrent un vif succès, en France comme à l'étranger.

Toutefois, son outil de production est vieillissant et nécessite une grande modernisation pour permettre d'améliorer sa productivité et sa compétitivité face à un marché de plus en plus difficile.

Le projet "Froid" dans lequel ils s'inscrivent est en lien avec leur démarche vers une certification qualité et sécurité alimentaire IFS (certification agroalimentaire) qui a pour but de leur ouvrir de nouveaux marchés de sous-traitance et de nouveaux clients à l'export.

Pour cela ils doivent remettre en état leurs locaux et surtout protéger leurs fabrications de la chaleur, en respectant les dernières mesures écologiques.

En 2018, la 1ère phase a consisté à acquérir un nouvel ERP (logiciel de gestion) permettant d'améliorer l'information, de repenser la planification et mettre en place un outil pour l'approvisionnement des matières premières. Cette mise aux normes de l'usine a nécessité des investissements matériels et immobiliers, pour lesquels le GMCA a accordé une aide d'un montant de 20 100 €.

Aujourd'hui la dernière étape consiste en :

- l'installation d'un nouveau Groupe Froid nécessaire pour répondre à une demande croissante des ventes de produits chocolatés, se préparer aux changements climatiques de leur région, améliorer les conditions de travail de leurs opérateurs, produire des produits toujours d'excellente qualité,
- des ateliers sécurisés, à bonne température, de nouvelles zones de stockage pour certaines matières, afin de répondre aux exigences des normes IFS que la société vise à obtenir.

Ce projet amène d'ores et déjà l'embauche de 7 personnes dont les contrats seront renouvelés en CDI d'ici la fin de l'année 2021.

A ce titre, les Etablissements E. PECOU ont sollicité une subvention dans le cadre d'un contrat Pass Rebond auprès de la Région Occitanie, pour la partie climatisation.

En revanche, ils sollicitent une subvention auprès du Grand Montauban, pour la partie immobilière.

Le projet porté par les Etablissements E. PECOU nécessite des investissements immobiliers d'un montant de 141 545 € HT :

- Réalisation d'un bâtiment de stockage réfrigéré : 82 711 € HT
- Création d'une dalle béton : 55 796 € HT
- Clôture : 3 038 € HT

Le Grand Montauban entend soutenir ce projet qui est générateur d'emplois sur le territoire. Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises, et qu'il est possible d'aider au maximum à hauteur de 20% de l'investissement éligible dans son dispositif, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 28 300 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement du FCIE aux Etablissements E. PECOU d'un montant de 28 300 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser le cofinancement de la Région Occitanie,
- autoriser le Président à signer tous les actes liés à ce co-financement,
- autoriser le Président à signer la convention d'engagement avec les Etablissements E. PECOU, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**11 MARS 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**11 MARS 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE



